

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRAITEMENTS DE PHYSIOTHÉRAPIE DE RÉADAPTATION
(documentation pour les employés des Organismes, Associations et Organisations)**

À compter du 1er octobre 2022, le Fonds Sanedil remboursera directement à l'adhérent, dans la limite des plafonds présentés ci-dessous et jusqu'à épuisement du budget alloué, les frais pour les traitements de physiothérapie de réadaptation dans les cas de pathologies autres que celles prévues dans le Plan Sanitaire de UniSalute.

Les traitements peuvent être suivis dans des établissements et par des professionnels privés ou bien via le Servizio Sanitario Nazionale (SSN). L'application de découvert ou de franchise n'est pas envisagée. Entre la date de la prescription médicale et la date d'émission du justificatif de paiement, il ne doit pas s'écouler plus de 12 mois.

Pour bénéficier de la prestation, l'adhérent doit présenter au Fonds Sanedil, le formulaire spécifique dûment rempli, en y joignant la prescription médicale ainsi que la facture/le reçu de paiement, émise par le personnel médical ou paramédical habilité à la thérapie de réadaptation, et dont l'intitulé doit être spécifié dans le document de frais.

Il appartiendra donc, au Fonds, après vérification de la régularité des cotisations de l'entreprise, d'en verser le montant directement à l'adhérent auteur de la demande. Ce service ne peut être utilisé que par les travailleurs enregistrés et, par conséquent, le cercle familial est exclu.

**BUDGET € 2.500.000 JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2023
PLAFONDS POUR LE SEUL ADHÉRENT**

PLAN PLUS

MAXIMUM ANNUEL
€ 500

**LE BUDGET ET LE MAXIMUM SE RÉFÈRENT AUX DOCUMENTS DE FRAIS ÉMIS
DU 1ER OCTOBRE 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2023**

Le plafond pourra être atteint en additionnant plusieurs demandes.